



Trait d'union Express

Le Bulletin d'informations municipales de Saint-Antoine-de-Tilly

N°6 ÉLECTIONS GÉNÉRALES MUNICIPALES DU 7 NOVEMBRE 2021 4 Août 2021

SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

Élections générales municipales
du 7 novembre 2021

VOTRE DOMICILE N'EST PAS SITUÉ DANS LA MUNICIPALITÉ OU DANS LA MRC ?

Vous pourriez avoir le droit de voter si vous êtes **propriétaire d'un immeuble** ou si vous **occupez un établissement d'entreprise** dans la municipalité ou dans la MRC depuis le 1^{er} septembre 2020 ou avant.

Vous pourriez avoir ce droit si vous êtes, par exemple :

- Propriétaire d'un immeuble à logements ;
- Copropriétaire d'un chalet ou d'une résidence secondaire ;
- Locataire d'un local commercial.

Pour avoir ce droit, vous devez avoir 18 ans ou plus le jour de l'élection et être de citoyenneté canadienne le 1^{er} septembre 2021. Vous ne devez pas être sous curatelle ni être privé de vos droits électoraux à cette date.

Pour exercer votre droit de vote, vous devez transmettre une demande d'inscription à la liste électorale municipale, à la liste électorale de la MRC ou à la liste référendaire.

COMMENT FAIRE VOTRE DEMANDE

Le formulaire à remplir varie selon la personne qui fait la demande :

- La ou le **propriétaire unique** d'un immeuble ou l'**occupant unique** d'un établissement d'entreprise doit remplir le formulaire SMR-9.2 ci-joint ;
- Les **copropriétaires** d'un immeuble ou les **cooccupants** d'un établissement d'entreprise doivent désigner une seule personne, parmi eux, qui sera inscrite sur la liste. Pour ce faire, ils doivent remplir le formulaire SMR-9.1, ci-joint.

Le formulaire rempli doit être transmis à l'adresse indiquée plus bas.

La demande d'inscription ou la procuration reste valide jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou retirée. Si vous souhaitez remplacer ou retirer une demande d'inscription ou une procuration existante, veuillez communiquer avec la présidente ou le président d'élection.

*Pour que la demande soit valide pour l'élection de 2021, la municipalité doit la recevoir **au plus tard le dernier jour fixé pour présenter une demande de modification devant la commission de révision**. La présidente ou le président d'élection précisera cette date au cours des prochains mois.

COORDONNÉES DE LA PRÉSIDENTE OU DU PRÉSIDENT D'ÉLECTION

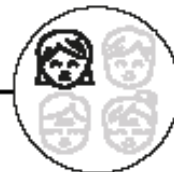
Diane Laroche
Prénom Nom

Adresse postale

3870 chemin de Tilly Saint-Antoine-de-Tilly G0S 2C0
Numéro et nom de voie App. Municipalité Code postal

418 886-2441 103
Numéro de téléphone Poste

PROCURATION POUR L'INSCRIPTION sur la liste électorale ou référendaire



Désignation de la personne à inscrire sur la liste parmi
les copropriétaires d'un immeuble ou les cooccupants
d'un établissement d'entreprise

1 CONTEXTE D'INSCRIPTION

Copropriétaires indivis d'un immeuble

Cooccupant(e)s d'un établissement d'entreprise

Depuis le

Année	Mois	Jour

Adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise

Numéro et nom de voie

Municipalité

Code postal

Demande d'inscription sur la

liste électorale municipale

liste électorale de la MRC
(si applicable)

liste référendaire

2 PERSONNE* DÉSIGNÉE

Prénom

Nom

Date de naissance

Année	Mois	Jour

Numéro de téléphone

Courriel

Adresse du domicile

Numéro et nom de voie

App.

Municipalité

Code postal

*Cette personne doit être majeure et de citoyenneté canadienne. Elle ne doit pas être sous curatelle ni avoir été coupable d'une manœuvre électorale frauduleuse. Elle ne doit pas avoir le droit d'être inscrite sur la liste électorale ou référendaire, de manière prioritaire, à un autre titre que celui de copropriétaire d'un immeuble ou de cooccupant d'un établissement d'entreprise.

3 SIGNATURE DES COPROPRIÉTAIRES OU DES COOCCUPANT(E)S

Les signataires doivent être des électrices, des électeurs ou des personnes habiles à voter. La majorité des copropriétaires ou des cooccupants doivent signer. S'il n'y a que deux copropriétaires ou cooccupants, **ces deux personnes doivent signer.**

Prénom et nom	Signature	Date

Cette procuration reste valide jusqu'à ce qu'elle soit retirée ou remplacée.

Veillez retourner le formulaire au bureau de la présidente ou du président d'élection de la municipalité concernée.

DEMANDE D'INSCRIPTION sur la liste électorale ou référendaire



Propriétaire unique d'un immeuble ou occupant
unique d'un établissement d'entreprise

1 CONTEXTE D'INSCRIPTION

Propriétaire unique d'un immeuble

Occupant(e) unique d'un établissement d'entreprise

Depuis le

Année Mois Jour

Adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise

Numéro et nom de voie

Municipalité

Code postal

Demande d'inscription sur la

liste électorale municipale

liste électorale de la MRC
(si applicable)

liste référendaire

2 PERSONNE* À INSCRIRE SUR LA LISTE ÉLECTORALE OU RÉFÉRENDAIRE

Prénom

Nom

Date de naissance

Année Mois Jour

Numéro de téléphone

Courriel

Adresse du domicile

Numéro et nom de voie

App.

Municipalité

Code postal

*Cette personne doit être majeure et de citoyenneté canadienne. Elle ne doit pas être sous curatelle ni avoir été coupable d'une manœuvre électorale frauduleuse. Elle ne doit pas avoir le droit d'être inscrite sur la liste électorale ou référendaire, de manière prioritaire, à un autre titre que celui de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant(e) d'un établissement d'entreprise.

3 SIGNATURE DE LA PERSONNE

Signature

Date

Année Mois Jour

Cette demande d'inscription reste valide jusqu'à ce qu'elle soit retirée ou remplacée.

Veillez retourner le formulaire au bureau de la présidente ou du président d'élection de la municipalité concernée.

AUX PERSONNES CONCERNÉES

Vous pouvez remplir le formulaire inclus dans ce document, et acheminer le tout à la présidente d'élection a/s de:

Diane Laroche, présidente d'élection
3870, chemin de Tilly
Saint-Antoine-de-Tilly
Québec G0S 2C0

UTILISATION DE L'EAU POTABLE

La municipalité lève l'interdiction pour l'utilisation de l'eau potable. Par contre, nous aimerions porter à votre attention qu'il est important de respecter les règlements suivants tirés du Règlement no. 2012-574 sur l'utilisation de l'eau potable concernant les périodes d'arrosage:

7.2 Arrosage de la végétation

L'arrosage manuel, à l'aide d'un tuyau muni d'un dispositif à fermeture automatique, d'un jardin, d'un potager, d'une boîte à fleurs, d'une jardinière, d'une plate-bande, d'un arbre et d'un arbuste est permis en tout temps.

7.2.1 Périodes d'arrosage

L'arrosage des pelouses, haies, arbres, arbustes ou autres végétaux effectué avec des asperseurs amovibles ou par des tuyaux poreux est permis uniquement de 20 h à 23 h les jours suivants :

- a) un jour où la date est un chiffre pair pour l'occupant d'une habitation dont l'adresse est un chiffre pair;*
- b) un jour où la date est un chiffre impair pour l'occupant d'une habitation dont l'adresse est un chiffre impair.*

Quant aux systèmes d'arrosage automatique, il est permis d'arroser uniquement de 3 h à 6 h le dimanche, le mardi et le jeudi.

Merci d'utiliser notre ressource avec discernement,

*Diane Laroche
Directrice générale*

